

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13114**

Intitulé

TP : Titre professionnel Agent(e) technicien(ne)-vendeur(se) spécialisé(e) en matériels de sports

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250w Spécialités pluritechnologiques commercialisation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'emploi d'agent(e) technicien(ne) - vendeur(se) spécialisé(e) en matériels de sports a pour finalité de rendre un service commercial à des clients par la vente, la location, le conseil et la préparation ou la maintenance de matériels techniques de loisir.

Le travail de l'agent(e) technicien(ne) - vendeur(se) spécialisé(e) en matériels de sports comporte deux axes, commercial et technique.

Sur l'axe commercial il accueille, renseigne, conseille le client. Il réalise la location, la vente de matériels ou d'accessoires. Il participe à l'organisation de l'espace de vente ou de location et veille à le maintenir en état.

Sur l'axe technique il prépare, règle, entretient et répare les matériels qu'il met à la disposition du client. Il est autonome sur son poste de travail qu'il organise et maintient en ordre.

L'agent(e) technicien(ne) - vendeur(se) spécialisé(e) en matériels de sports exerce ses activités en magasin. Les conditions d'exercice varient en fonction des magasins. Le travail est réalisé en relation constante avec la clientèle. Il exerce sous la responsabilité d'un responsable hiérarchique à qui il rend compte. Il exerce le plus souvent debout et soulève des charges de moyenne importance. Le port d'une tenue est souvent imposé par le magasin. Il travaille le week-end. Les horaires sont normalement réguliers mais certaines périodes peuvent entraîner des aménagements horaires. Suivant le type d'emploi (CDD ou saisonnier par exemple) et le contexte environnemental lié aux différentes pratiques sportives, une mobilité géographique plus ou moins importante peut être nécessaire.

1. Effectuer la vente et la location des matériels et des accessoires de sport

Vendre des matériels, des équipements et des accessoires de sport.

Louer des matériels de sport.

Corder les raquettes.

2. Réaliser la préparation et la réparation des cycles

Réparer les surfaces et les assemblages mécaniques des matériels de sport.

Préparer et entretenir les cycles.

Remplacer les organes mécaniques hydrauliques et électriques des cycles.

3. Réaliser la préparation et le réglage des matériels de sport de montagne et de glisse

Réparer les surfaces et les assemblages mécaniques des matériels de sport.

Préparer les matériels de sport de montagne et de glisse.

Entretien et réparation des matériels de glisse de neige.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le secteur du commerce et de la distribution de matériel de sport et de loisir.

Vendeur en article de sports.

Vendeur en article de sport, Vendeur spécialisé en article de sport.

Vendeur ski, Vendeur cycle.

Mécanicien cycle, Skiman, Cordeur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1211 : Vente en articles de sport et loisirs

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de

formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13114 - Effectuer la vente et la location des matériels et des accessoires de sport	Vendre des matériels, des équipements et des accessoires de sport. Louer des matériels de sport. Corder les raquettes.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13114 - Réaliser la préparation et la réparation des cycles	Réparer les surfaces et les assemblages mécaniques des matériels de sport. Préparer et entretenir les cycles. Remplacer les organes mécaniques hydrauliques et électriques des cycles.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 13114 - Réaliser la préparation et le réglage des matériels de sport de montagne et de glisse	Réparer les surfaces et les assemblages mécaniques des matériels de sport. Préparer les matériels de sport de montagne et de glisse. Entretien et réparation des matériels de glisse de neige.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er septembre 2011 paru au JO du 13 octobre 2011 - Arrêté du 04/10/2016 paru au JO du 14/10/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)
Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de

l'emploi. Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Agent(e) d'entretien et de distribution de matériels de sport et de loisirs